

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 avril 2023**

**Date de convocation :**  
5 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

POUR : 8  
CONTRE : 4  
ABSTENTION : 3

**N°6008**

**OBJET :**  
**INSTALLATION D'UN  
PYLONE DE TELEPHONIE  
MOBILE**

-----

L'an deux mil vingt-trois, 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M. PERRIER, , M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, M. FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes BRUN, CHARLOIS, MICHEL, M.METIN

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN à M.MARTIN, Mme MICHEL à Mme LOPEZ, Mme CHARLOIS à M.GRUAT-CHERRIOT, M.METIN à M.PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FRENOY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 7 Mars 2018, autorisant l'implantation d'une antenne relais Orange sur une parcelle communale
- Vu la délibération du 14 Avril 2023, acceptant l'installation d'un pylône de téléphonie mobile par l'opérateur SFR Patrimoine Est sur le territoire communal, et refusant l'emplacement proposé sur la parcelle cadastrée ZY n°7,
- Considérant le nouveau projet établi par la société SYSTRA FONCIER mandatée par HIVORY, et l'opérateur SFR Patrimoine Est

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la location de la parcelle ZY n°13 en priorité, et en cas de refus par la Direction Départementale des Territoires, la parcelle ZY 7

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 mai 2023

Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne